



## Dommege et int r ts civi

Par **vivinini**, le **03/01/2016**   **13:11**

Mon p re Jxxx-Pxxx Cxxxxxx a  t  condamn    me verser 15244,90 euros le 30 octobre 1996 pour viol. Il m'a vers  6039.9 euros. Il reste 9205 euros. Puis-je demander   la c.i.v.i. le versement du reste?

Par **magat**, le **08/01/2016**   **15:19**

chers amis victimes j'ai  t  agresse avec handicap permanent et definitif et j'attends depuis 8 ans mon indemnisation definitive par la civi Bordeaux je n'ai recu que des provisions ce delai est insupportable on nous mendie notre indemnisation qui est un droit ce n'est pas faire l'aumone c'est la loi. il n'y a pas de justice en France que des incompetents sans empathie j'ai dit

Par **magat**, le **08/01/2016**   **15:21**

absolument mais attention au delai de prescription !  
Le d lai de saisine de la CIVI

Il est de 3 ans   compter de la date de l'infraction. Il est prolong  d'un an   compter de la date de la derni re d cision ayant statu  d finitivement sur la culpabilit  ou sur la demande de dommages et int r ts form e devant la juridiction p nale. La Commission a cependant la possibilit  en cas de motif l gitime de proroger les d lais pr vus ci-dessus.

Faits g n rateurs des dommages

Dans le cas d'atteintes aux personnes le pr judice subi doit r sulter de faits, volontaires ou non, pr sentant le caract re mat riel d'une infraction. Les actes volontaires ainsi que les comportements d'imprudence ou de n gligence peuvent donc ouvrir droit   r paration que l'auteur de l'infraction soit connu ou non.

Dans le cas d'une atteinte aux biens, le pr judice doit r sulter de faits de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance, d'extorsion de fonds ou de destruction, de d gradation ou de d t rioration d'un bien.

Les destructions volontaires par incendie de v hicules survenues   compter du 1  octobre

2008 sur le territoire national obéissent à un régime spécifique.

Par ailleurs, sont exclus les dommages résultant d'actes de terrorisme, d'accidents de la circulation survenus sur le territoire français et d'actes de chasse.  
bon courage Herve Magat

Par **vivinini**, le **08/01/2016** à **18:11**

bonjour magat. je pense qu'il y a prescription et en plus j'ai appris que mon avocat n'avait pas fait cette demande. Bon courage